



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU JEUDI 29 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GRAMOSO, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEDUR, MANIAK, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BERTHELOT ISABELLE A MME BERTHELOT CHRISTINE, M. BOSSARD A M. ROUX, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. DUQUENOY A M. GOMBAULT, M. FAURIE A M. DELMOND, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. GLACE A M. CHANCLUD, M. HERTZOG A MME BAUDOIN, MME LANZAROTTI A MME FOUSSARD, M. LETURGIE A MME MOLVEAUX, M. LEBLANC A MME DELACUVELLERIE, MME LE GOURRIEREC A MME ROQUET, M. LELE A M. GAULTIER, MME MARCHAND A MME FAUTRAT, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. MERCIER, M. VALOGNES A M. COUDRAY.

ETAIENT ABSENTS : MME VELLERET ET MM. BIGNET, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, TELLIER ET THERET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLADE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	87
PRESENTS :	62
POUVOIRS :	19
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	6
VOTANTS :	81

Avant de débiter la séance, Mme le Maire demande aux élus de se lever pour respecter une minute de silence en hommage aux victimes du terrorisme mais aussi aux victimes de l'antisémitisme. A la fin de cette minute, M. GUERIN entonne « la Marseillaise », vite rejoint par les autres élus.

Mme le Maire poursuit en informant les élus du décès, après un long combat contre la maladie, de Mme TACCORI, ancienne assistante maternelle au sein du service petite enfance de la commune. Elle présente à cette famille les plus sincères condoléances du Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 8 ET 13 FEVRIER 2018 ET DU 13 MARS 2018.

M. GAUCHER a des remarques à émettre sur le procès-verbal du 8 février, notamment. De façon générale, il admet avoir été dérangé, lors de sa lecture, par le ton employé et par les propos, par moment méprisants ou insultants. Il regrette d'ailleurs que cela ce soit produit en dehors de la présence des intéressés.

Mme le Maire remarque que si les intéressés n'avaient pas quitté la salle, ils auraient pu participer aux échanges. M. GAUCHER souhaite utiliser son droit de réponse et « remettre l'église au milieu du village » car certaines choses sont inexactes.

M. GAUCHER indique qu'il est souvent fait référence à l'avenir, en 2020, des élus demandant le détachement. Il ne voit pas d'où Mme le Maire tire cette conclusion et pourquoi ce sujet est la question centrale. Elle admet que cela n'engage qu'elle. Il trouve, par ailleurs, réducteur de ramener la création de la commune nouvelle à une seule motivation financière.

M. GAUCHER demande à M. MOISY des explications sur ses propos concernant la possibilité de pouvoir continuer à travailler ensemble et sur son choix de ne pas voter certaines subventions pour les communes déléguées. M. MOISY indique qu'il lui paraît compliqué de pouvoir continuer à travailler ensemble. Il se pose des questions sur la suite du fonctionnement du Conseil municipal. Il admet qu'il aura peut-être le réflexe, certes « pas très joli », de se dire qu'il ne votera pas les subventions pour ces communes déléguées.

M. GAUCHER poursuit et indique qu'il ne reviendra pas sur les « raisons qui ne paraissent pas objectives » et « sur la charte qui est prise comme prétexte », estimant que cela n'est pas très important. Mme BECHU intervient car c'est elle qui a demandé à connaître les raisons objectives poussant certaines communes déléguées à vouloir se détacher. Elle demande donc, de nouveau, à connaître ces raisons objectives. M. GAUCHER remarque que Mme le Maire a jugé ces raisons non objectives. Mme BECHU insiste. M. GAUCHER lui répond que cela sera vu après, lors du débat.

M. GAUCHER continue et aborde le point d'achoppement qu'est le bureau. Il est d'accord pour dire que ce sujet est conflictuel depuis le début du mandat. Il note que Mme le Maire s'est engagée, devant Mme la Sous-Préfète, à les inviter tous les huit jours. Mme le Maire indique que, depuis un mois, les maires délégués sont invités tous les quinze jours et qu'elle ne les a pas encore vus. Mme MOLVEAUX lui indique qu'ils se déplaceront lorsqu'ils seront invités chaque semaine, comme demandé par Mme la Sous-Préfète. Mme le Maire pense que, dans ce cas, ils risquent de ne pas se voir souvent.

M. GAUCHER en arrive au passage concernant le réaménagement du centre-bourg de Coudray, passage dans lequel il est directement visé. Il ne comprend pas pour quelle raison il est mis en cause. La convention TEPCV a été signée par Mme le Maire. Dans son article 1, il est spécifié que la convention est valable pour les actions dont les travaux ont démarré avant le 31 décembre 2017. Il pense que Mme le Maire avait lu cette convention, ce qu'elle confirme. Pour faire suite à la remarque de M. Fabien BERCHER, il explique ne pas avoir lu cette convention avant sa signature. M. GAUCHER rappelle qu'au début des discussions avec le Pays, les travaux devaient débiter en 2018. Pour cette raison, il a demandé l'inscription des travaux au PPI 2018. Il indique qu'après avoir repris son arrêté de délégation, il constate que celui-ci ne stipule pas qu'il doit suivre les chantiers. Mme le Maire souligne qu'il est toutefois possible de travailler conjointement.

M. GAUCHER ajoute qu'il a lu, dans les quelques comptes rendus de réunion de bureau qui ont été transmis, que ce sujet a été évoqué le 26 juin 2017. M. Fabien BERCHER y a d'ailleurs demandé si des dates étaient imposées pour les actions. Il souligne que Mme LONGCHAMP était présente et qu'elle n'a parlé de rien lors des conseils communaux. Lors de la réunion de bureau du 6 novembre 2017, il est apparu urgent de prendre un rendez-vous avec le maire délégué de Coudray. Or, il s'est tout de même passé presque cinq mois entre ces deux réunions et personne ne l'a contacté, ce qu'il trouve dommageable.

M. GAUCHER aborde ensuite la publication de la commune déléguée de Coudray, « Le Coudrion », distribuée deux fois par an. Dans la parution du mois de janvier dernier figure un article de deux pages « la charte de la commune nouvelle en six questions ». Cette publication sera bientôt disponible sur le site. Il ne comprend pas la remarque de Mme le Maire « déplorant que cette publication ait été payée par l'argent de la commune nouvelle ». M. Fabien BERCHER précise qu'il avait trouvé cocasse de voir figurer le logo de la commune nouvelle sur un document qui la dénigre.

M. GAUCHER poursuit avec les propos de Mme LONGCHAMP, à savoir « qu'il s'agit simplement d'un problème d'ego et de plans qui ont échoué ». Mme LONGCHAMP rappelle qu'elle est élue et qu'elle s'engage pour les habitants et elle regrette que ceux-ci ne soient pas pris en compte. Elle rappelle que le lendemain des élections du Maire, lors de la création de la commune nouvelle, M. GAUCHER est venu la voir lors d'une permanence en mairie en lui disant qu'il fallait faire des économies et qu'il n'avait plus besoin d'elle en lui demandant de rendre ses clefs. M. GAUCHER remarque que Mme LONGCHAMP dérape.

Pour faire suite à la question de Mme le Maire, M. GAUCHER a encore une interrogation par rapport à la remarque de M. Maxime POINCLOUX. Ce dernier lui rappelle qu'avant la création de la commune nouvelle, les arguments donnés par Labrosse pour ne pas intégrer la commune nouvelle étaient les mêmes que ceux avancés par les communes qui souhaitent se détacher et que ces mêmes élus ont persuadé Labrosse des avantages de la commune nouvelle. M. Maxime POINCLOUX lui explique qu'il a utilisé le terme « enfants gâtés » car, comme des enfants gâtés, ils cassent leur jouet pour que les autres ne puissent pas s'en servir, le jouet étant bien évidemment la commune nouvelle. Il trouve cela dommage car la commune nouvelle est un bel outil. M. GAUCHER remarque que l'enfant gâté n'est peut-être pas du côté que l'on pense.

Mme MOLVEAUX prend à son tour la parole. Elle tient à souligner que, contrairement à ce qui est indiqué dans le procès-verbal, la commune déléguée de Mainvilliers ne serait pas arrivée avec un autofinancement négatif si les subventions attendues avaient été prises en compte. Mme le Maire indique qu'il s'agit des chiffres du cabinet CALIA.

Mme MATONDO intervient pour remarquer qu'il s'agit d'un moment historique pour l'avenir de la commune nouvelle et qu'il s'agit de son avenir. Elle a noté que M. GAUCHER a, à de nombreuses reprises, cité la charte. Toutefois, elle rejoint le point de vue de Mme BECHU et demande, avant le vote, que des arguments objectifs soient avancés afin de connaître les raisons qui poussent ces communes au détachement.

Mme FAUTRAT remarque qu'il y a vraiment eu des propos insultants dans ce procès-verbal. Elle souhaite que l'on se dise qu'il ne s'agit pas d'une histoire de personnes. Cela risque de créer un blocage. S'il ne s'agit pas d'une question de personnes, Mme BECHU renouvelle son souhait de connaître les raisons objectives. M. CIRET intervient pour indiquer que ce point sera abordé ultérieurement, lors des échanges portant sur la délibération.

Mme le Maire demande ensuite aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du 13 février 2018. Il est signalé que c'est M. ROUSSEAU Benoît qui s'est exprimé, en affaires scolaires, et non pas M. HUET et que Mme FAUTRAT a voté contre. Celle-ci tient également à préciser, dans les questions diverses, qu'à Nangeville les enfants n'étaient vraiment pas pris par le car scolaire. La situation était peut-être différente ailleurs.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 18-026 DU 14 FEVRIER 2018.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD24 – ENTREES EST ET OUEST – DANS LE HAMEAU DE GOLLAINVILLE (COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESARVE) ».

- **DÉCISION N° 18-027 DU 13 FEVRIER 2018.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE SUR LA RUE DU LEVANT (COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT) ».

▪ **DÉCISION N° 18-030 DU 27 FEVRIER 2018.**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION REAAP POUR LES ACTIONS ORGANISEES LORS DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITE DU 12 AU 18 NOVEMBRE 2018 ».

▪ **DÉCISION N° 18-032 DU 28 FEVRIER 2018.**

« CONCERNANT UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ».

▪ **DÉCISION N° ST 18-002 DU 8 MARS 2018.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » ET LA SICAP POUR LA DISSIMULATION DU RESEAU FRANCE TELECOM DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

18-03-AFG-01 DEMANDE DE DETACHEMENT DES COMMUNES DELEGUEES DE COUDRAY, MAINVILLIERS, MANCHECOURT ET NANGEVILLE.

Mme le Maire indique qu'elle demande le vote à bulletin secret pour cette délibération. Les modalités du vote seront expliquées au moment de celui-ci.

Mme HOUDOUX demande à connaître la date à laquelle le conseil communal de Malesherbes s'est prononcé à l'unanimité. Mme le Maire lui répond que ce vote a eu lieu le 13 mars dernier. Il s'agit d'un vote à l'unanimité des présents (17 présents, 7 pouvoirs et 5 absents). Mme HOUDOUX trouve cela dommage.

Mme SONATORE remarque que lors du vote de la commune déléguée de Manchecourt, la délibération concernait une demande d'étude et non pas le détachement. Cela lui pose question. Mme MOLVEAUX précise que toutes les communes ont délibéré sous la même forme, à savoir une étude en vue du détachement.

Mme le Maire fait un rappel de la procédure concernant cette demande de détachement. Elle va appeler à voter CONTRE ou POUR le détachement. L'abstention est aussi possible même si cela semblerait étrange. Néanmoins, la démocratie fait que chacun est libre de son choix. A l'issue du vote, il y aura deux solutions. Si le POUR l'emporte, la commune nouvelle devra lancer toute étude nécessaire au détachement. Il faudra ensuite attendre un an révolu pour voter de nouveau, dans les mêmes termes. Suite à ce vote, le Préfet décidera ou non de lancer une enquête publique et un referendum. Elle rappelle toutefois que l'on se trouvera l'année précédant les élections municipales, si la date de ce vote n'est pas modifiée.

Mme CLOUZEAU demande comment vont se passer les prises de décision, durant cette année, si le « pour » l'emporte. Mme le Maire indique qu'il faudra continuer à travailler ensemble, tout en sachant pertinemment que ces communes ne souhaitent plus rester dans la commune nouvelle. Toutefois, comme le disait Mme LONGCHAMP, il faudra penser aux habitants et faire preuve de bon sens et d'intelligence pour avancer. Elle estime que la décision doit être neutre pour les habitants. Mme PASQUET demande quel est le coût de ces études et qui le paye. Mme le Maire lui répond que ces études seront payées par la commune nouvelle et que leur montant n'est pas encore connu.

Mme BECHU demande si l'on a une idée de l'impact sur la crédibilité de la commune, sur les habitants ou encore ce qui peut se dire au niveau d'autres instances extérieures comme la CCPG, le Département, l'Etat... sur cette étude. Pour faire suite à la remarque de Mme BECHU, Mme le Maire indique que s'il y a étude, il y aura détachement. En effet, il n'est pas envisageable de dépenser de l'argent pour rien. Mme BECHU demande comment il va être possible de justifier qu'il y a deux ans, les communes ont souhaité s'unir et qu'à ce jour, certaines souhaitent sortir de cette commune nouvelle. Elle est très mal à l'aise, en tant qu'élue, devant cette situation. Mme le Maire explique qu'il faut absolument l'aval du Préfet. Si ce dernier n'accepte pas le

détachement, il faudra continuer à travailler et à avoir des projets communs s'il y a divorce. Mme BECHU ne voit pas comment continuer à travailler. Mme le Maire indique que les maires délégués savent ce qu'il y a à réaliser sur leur territoire.

M. Alain ROUSSEAU souligne que les élus veulent pouvoir travailler de façon commune. Il regrette que le ressenti des habitants, vis-à-vis de la commune nouvelle, ne soit pas bon. Il estime que la gouvernance telle qu'elle se pratique ne convient pas aux habitants. Mme le Maire partage les regrets de M. Alain ROUSSEAU. Elle constate que tous les élus « ne rament pas dans le même sens ». La situation sera compliquée tant que les communes historiques ne comprendront pas que l'on est dans une commune nouvelle.

M. GAUCHER souhaite faire un rappel historique. En 2015, il a fallu plusieurs mois de négociations et de concessions pour rédiger la charte de la commune nouvelle dans laquelle figure un projet de territoire. Elle a été adoptée par tous les conseils municipaux en 2015 puis par le Conseil municipal du Malesherbois, en janvier 2016. Cette charte donne donc des devoirs et il est nécessaire de l'appliquer. Il ajoute que derrière les mots il y a également un esprit. Or, dès les premières semaines de fonctionnement, de mauvais signaux ont été envoyés. En effet, Mme le Maire a annoncé très vite qu'elle ne réunirait pas les maires délégués en bureau. Il regrette également que le siège de la commune ne soit qu'une coquille vide. Le projet de déplacement du siège les a d'ailleurs poussés à quitter la table et à prendre contact avec Mme la Sous-Préfète pour obtenir une conciliation. Il estime que le projet de départ, inscrit dans la charte, a été modifié sans consulter les maires délégués.

Pour donner une raison objective à Mme BECHU, M. GAUCHER indique que le projet mené aujourd'hui n'est pas celui de la charte, pour lequel ils ont voté en 2015. Si le projet actuel avait été connu, ces communes n'auraient pas signé la charte et ne seraient même pas venues dans la commune nouvelle. Il semble à Mme BECHU que la charte n'est pas un projet mais un cadre de fonctionnement. Le projet était une fusion des sept communes déléguées pour pouvoir représenter une force nouvelle. Elle ne comprend pas que ce projet soit mis en péril et les habitants pris en otages pour des dysfonctionnements entre les maires délégués. Les conséquences, si la commune nouvelle était dissoute, pourraient être importantes. Suite à la remarque de Mme BECHU, M. Alain ROUSSEAU souligne que les habitants de Manchecourt sont mécontents. Ils ont la sensation qu'il est difficile de faire entendre leur voix et de faire aboutir leurs projets au quotidien. Ils ont l'impression d'être privés de leur autonomie. M. MOISY rappelle que cela ne pouvait pas fonctionner dès le départ puisque deux listes ont été présentées.

Pour répondre à Mme BECHU, M. GAUCHER indique qu'il y a des principes fondateurs dans la charte et des objectifs stratégiques et prioritaires. Il s'agit donc bien d'un projet de territoire et il ne peut pas accepter qu'une délibération acceptée à l'unanimité soit piétinée et bafouée. Mme le Maire souligne qu'un règlement est fait pour évoluer. De plus, il ne lui semble pas que les principes fondateurs aient été remis en cause. Les objectifs stratégiques ont été respectés, tout au moins sur les deux premières années d'existence. Là où il y a une remise en cause, c'est sur l'article 1 de la charte, c'est-à-dire sur la gouvernance. M. GAUCHER ne comprend pas pourquoi la charte n'est pas appliquée telle qu'elle a été votée. Mme le Maire rappelle qu'elle invite les maires au bureau toutes les deux semaines, suite à l'entrevue avec Mme la Sous-Préfète. Lors de cet entretien, à aucun moment n'a été abordé leur souhait de quitter la commune nouvelle. M. GAUCHER rappelle pourtant qu'il a été dit, à la fin de ce rendez-vous, que la commune était en grand danger.

Mme Christine BERTHELOT répond à M. Alain ROUSSEAU. Elle rencontre beaucoup d'habitants, notamment dans le cadre de l'urbanisme, et n'a jamais entendu de remarques négatives à l'encontre de la commune nouvelle. En revanche, il lui est arrivé d'entendre des critiques sur les élus des communes déléguées. Elle a toujours gardé ces remarques pour elle et a cherché à apaiser les gens, en expliquant qu'il fallait que tout se mette en place. Elle est effarée par ce qu'elle entend. Elle rappelle à M. GAUCHER qu'on lui a proposé une place d'adjoint et qu'il a refusé. Dans ce cas, il aurait pu être présent tous les lundis. M. GAUCHER remarque qu'il aurait fallu que Mme BERTHELOT leur fasse remonter les remarques des administrés. Elle refuse et préfère les défendre et a réussi à convaincre les administrés. Mme Christine BERTHELOT fait la lecture de l'exposé des motifs et demande aux élus qui souhaitent sortir de la commune ce qui n'a pas été réalisé dans

ce qui est présenté. M. GAUCHER remarque que les travaux réalisés étaient prévus et financés avant la commune nouvelle. Mme le Maire remarque qu'il n'est pas possible, en deux ans d'existence de commune nouvelle, que tous les travaux aient été réalisés sur les sept communes.

M. Hervé BERCHER revient sur la remarque de Mme BECHU qui n'est pas « bien en sa qualité d'élue ». M. Hervé BERCHER lui demande comment ils doivent se sentir, à Coudray, par rapport au lotissement qui doit se construire. Mme le Maire indique que le projet de requalification du centre-bourg de Coudray sera porté. Le projet des « Jardins de Cassini » est un beau projet.

M. CIRET, suite à la remarque de Mme BECHU quant au désastre que va entraîner le détachement, lui rappelle que les études vont permettre de se faire une idée. Mme BECHU n'ose pas comprendre ce que cela signifie, à savoir que si l'étude montre que les communes ne pourront pas survivre financièrement, elles vont décider de rester dans la commune nouvelle. Mme BECHU est effarée par ce qu'elle entend. Cela signifie que la commune nouvelle va aider les communes déléguées dans les études et dans leur sortie mais qu'en aucun cas elles n'auront le choix. M. SENET rappelle qu'une étude a déjà été faite, en 2015, pour la création de la commune nouvelle. Un tableau récapitulatif reprend les capacités d'autofinancement et les travaux réalisés pour toutes les communes déléguées.

M. SENET tient également à indiquer qu'il est dérangé par le terme de « coquille vide » car il y a de nombreux agents qui travaillent au siège. Mme Christine BERTHELOT ajoute que le siège ressemble plus à une ruche qu'à une coquille vide. Elle poursuit sa lecture de l'exposé des motifs et explique que l'administration est bête et méchante, effectivement, car les communes plus peuplées ont plus de poids et d'importance que les moins peuplées. Mme le Maire en profite pour indiquer que la commune nouvelle a permis d'avoir seize représentants au sein de la CCPG.

Mme Christine BERTHELOT demande des faits concrets et souhaite savoir à quel moment la commune a fauté. M. Alain ROUSSEAU explique qu'il existe de réels problèmes de réactivité et de disponibilité dans certains services. Mme Christine BERTHELOT lui répond que ces problèmes sont liés à une surcharge de travail et que la commune déléguée de Malesherbes doit, elle aussi, faire face à ces soucis. Elle pense qu'il aurait été plus simple que les élus fassent part de ces remarques plus tôt au lieu d'en arriver à une demande de détachement. Elle rappelle que la commune doit faire des économies et qu'il n'y a pas d'embauches. Elle ajoute que l'exigence de certains maires délégués empêche les agents de faire leur travail.

M. COUDRAY fait part de son mécontentement, suite au vol de matériel à Manchecourt en novembre. Les employés n'ont plus rien pour travailler. Mme Christine BERTHELOT lui indique que le matériel peut être prêté par une autre commune déléguée. M. GUERIN intervient car il a clairement dit aux services techniques de la commune déléguée de Malesherbes et aux responsables que du matériel serait amené à Manchecourt en attendant le remplacement. M. GAUCHER note que des choses intéressantes se disent en réunion de bureau et qu'il est regrettable que les maires délégués n'y assistent pas. Ils auraient pu faire le relais auprès des agents. Mme le Maire lui rappelle qu'il est possible de téléphoner, qu'il existe des interlocuteurs.

Pour répondre à Mme BERTHELOT, M. GAUCHER la rassure et souligne qu'il n'a rien contre le personnel travaillant au siège. Il pense qu'on s'attendrait plutôt à y trouver le bureau du Maire, le bureau de la direction générale ainsi qu'une salle de réunion pour les adjoints. Il ajoute que cela bafoue une nouvelle fois la charte. Il entend des remarques du côté des élus de Malesherbes en entendant une nouvelle fois la charte citée. Il est étonné car il a déjà entendu ces gens-là se dire très démocrates. M. AMANY lui demande s'il s'adresse bien à eux en utilisant le terme « ces gens-là ». Il relève donc un manque de respect de la part de M. GAUCHER. Mme BECHU lui indique qu'il n'y a aucune moquerie.

Mme ROQUET souhaiterait qu'il soit possible, assez rapidement en raison de l'heure, de passer à l'exposé des motifs de cette délibération et de voter. Elle demande aux maires délégués des quatre communes déléguées souhaitant le détachement de s'exprimer sur les raisons concrètes. Mme le Maire lui indique qu'elle vient de les entendre.

Mme FAUTRAT rappelle que la charte a été réfléchi pour constituer une sorte de contrat entre les sept communes. Elle a été adoptée pour mettre en place une gestion harmonisée du rural et de l'urbain. Il a été décidé de donner une sécurité juridique à cette charte. C'est pour cela qu'elle a été adoptée par délibération et est donc élevée au rang de constitution et a une valeur juridique, ce que conteste Mme le Maire. Mme FAUTRAT ajoute qu'elle a une valeur juridique puisqu'elle est accolée à une délibération. Elle explique que c'est sur ce document qu'il a été décidé de construire le projet de la commune nouvelle et demande que cette décision, prise à l'unanimité, ne soit pas reniée. Elle estime que la réalisation de l'étude permettra d'atténuer la tension actuelle. Il est, certes, possible de continuer ainsi mais toujours avec ce sentiment qu'on nous vole le projet initial. Cette étude peut permettre de mettre à plat les points de conflit et continuer à travailler ensemble. Pour Mme FAUTRAT, il y a toujours une porte de sortie et il faut sortir par le haut de cette situation. Il ne faut pas rester sur ces mauvaises bases.

M. Fabien BERCHER demande ce que va changer une étude financière sur le fond. Mme le Maire lui rappelle que cette étude ne sera pas que financière. M. GAUCHER trouve cela très réducteur. M. MOISY demande à prendre Mme FAUTRAT au mot. Il propose aux maires de se réunir, en présence d'un médiateur, pour montrer qu'ils réfléchissent sur la charte. M. GAUCHER lui répond qu'ils ont déjà rencontré Mme la Sous-Préfète trois fois. Dans ce cas, M. MOISY leur propose de démissionner. Mme FAUTRAT lui répond qu'il faudra alors procéder à de nouvelles élections. M. MOISY lui répond qu'au moins, il n'y aura que 33 élus avec une vraie opposition.

M. MERCIER remarque que le point qui revient souvent est le fait que les maires délégués ne soient pas invités toutes les semaines. Il demande pourquoi cela n'est pas fait. Mme le Maire explique que le bureau se réunit tous les quinze jours. L'autre semaine, elle s'entretient avec ses adjoints de dossiers qui n'ont pas à être traités en bureau. Elle ajoute qu'elle est venue chercher plusieurs des « frondeur » pour avoir des postes d'adjoints et que ses offres ont été déclinées. Mme Christine BERTHELOT remarque que les adjoints, de la même manière, n'assistent pas aux réunions de maires délégués.

M. GAUCHER a une remarque sur la formulation de la délibération. Il ne lui semble pas que l'article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Préfet doit attendre la deuxième délibération pour lancer l'enquête publique. Mme le maire lui répond que cela a été vu avec les services de la Sous-Préfecture et laisse la parole à Mme FOUQUET. Celle-ci explique que ce paragraphe a été ajouté, suite au contact pris par Mme PELLETIER avec la Préfecture. En effet, il n'existe pas de procédure de défusion pour une commune nouvelle. Dans tous les cas, il s'avère que la procédure est longue et très compliquée. Mme FOUQUET admet que ce n'est pas l'article qui le stipule mais qu'il s'agit d'une interprétation. M. GAUCHER pense qu'il peut y avoir d'autres interprétations.

M. GOMBAULT remarque que le Préfet s'est bien trompé au moment de la création de la commune nouvelle, pour les subventions. Mme le Maire souligne que cela est plus compliqué. M. Alain ROUSSEAU rappelle que ce point a fait partie du débat au moment de la création de la commune nouvelle.

Suite à la remarque de Mme MOLVEAUX, Mme le Maire rappelle que les communes n'avaient pas d'autre choix que celui de porter un projet à l'échelle de l'intercommunalité d'alors. Les communes rurales ne pouvaient pas se regrouper pour former une commune nouvelle.

M. CATINAT souhaite que, si étude il y a à l'issue du vote, elle renforce la commune nouvelle et ne la sépare pas, étant donné les tensions actuelles.

Mme le Maire invite les élus à procéder au vote. Elle les invite à voter pour la sortie ou contre la sortie. Mme le Maire laisse la parole à Mme FOUQUET qui explique que des isolements ont été installés. M. CLEMENT fera émarger les élus. Ceux qui sont en possession d'un pouvoir doivent voter deux fois.

Mme ROSSI fait une déclaration : « La dernière fois que j'ai participé au Conseil municipal, c'était celui de la commune « Le Malesherbois ». Je reviens après quelques semaines d'absence et « vlatipa » (du verbe « vlatiper ») qu'une nouvelle commune vient de voir le jour : « Clochemerle ». « Clochemerle » a peut-être un côté rigolo mais c'est surtout une appellation contrôlée négative : querelles de clocher (au sens laïc du terme, bien sûr), luttes de pouvoir, d'ego. « M'enfin » comme dirait Gaston Lagaffe. Tout cela a peut-être pour finalité le bien des habitants. Pour ma part, j'ai des difficultés à adhérer aux arguments et aux éléments de langage des frondeurs, personnes tout à fait estimables par ailleurs. Non, frondeur n'est pas un gros mot. En outre, je n'ai aucune disposition naturelle à avaler des couleuvres, même si elles ont été élevées par des élus dont certains sont sympathiques et dont j'apprécie le travail en commission ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (43 pour et 38 contre) :

- **ACCEPTE** le détachement des communes déléguées de Coudray, Mainvilliers, Manchecourt et Nangeville.
- **AUTORISE** le lancement d'une étude juridique, financière et patrimoniale portant sur les conséquences du détachement des quatre communes déléguées précitées.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.
- **SOLLICITE** M. le Préfet du Département du Loiret pour le lancement d'une enquête publique à l'issue de la seconde délibération confirmant cette demande, entérinée dans au moins un an.

18-03-AFG-02 REMPLACEMENT DE M. GODEFROY AU SEIN DE LA COMMISSION « SPORT ».

Mme le Maire indique que lors du Conseil communal de Nangeville, M. CIRET a émis le souhait de remplacer M. GODEFROY. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (76 pour et 5 abstentions) :

- **DESIGNE** en remplacement de M. Didier GODEFROY :
 - M. CIRET, membre de la commission « sport ».
- **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

18-03-AFG-03 RENOUELEMENT DU BAIL ADMINISTRATIF DU 9 SEPTEMBRE 2009 – BUREAUX DE LA PERCEPTION.

Mme le Maire explique qu'il y a deux délibérations, l'une concerne la partie bureaux administratifs et l'autre le logement. L'ancien bail a été scindé en deux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune « Le Malesherbois » le renouvellement du bail du 1 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes –LE MALESHERBOIS au profit de l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la révision du loyer desdits locaux qui est porté à huit mille cent euros (8 100 €) annuels, à compter du 1^{er} octobre 2017, payable trimestriellement à terme échu.

- **PRECISE** que le bail est conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} octobre 2017 avec un terme fixé au 30 septembre 2026, sauf résiliation anticipée.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 75 du budget des exercices concernés.

18-03-AFG-04 RENOUELEMENT DU BAIL ADMINISTRATIF – CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – PERCEPTION.

Mme le Maire indique que cette délibération concerne le logement de la Perception. M. MATIGNON remarque que ce logement est vacant depuis de nombreuses années. Mme le Maire ne sait pas s'il est occupé mais les services de l'Etat sollicitent sa mise en location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune « Le Malesherbois » le renouvellement du bail de concession de logement pour nécessité absolue de service du 1 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes –LE MALESHERBOIS au profit de l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la révision du loyer desdits locaux qui est porté à six mille euros (6 000 €) annuels, soit un loyer mensuel de 500 €, à compter du 1^{er} juillet 2016, payables trimestriellement à terme échu.
- **PRECISE** que le bail est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2016 avec un terme fixé au 30 juin 2019, sauf résiliation anticipée.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 75 du budget des exercices concernés.

❖ **VIE ECONOMIQUE.**

Mme le Maire demande à reporter ces délibérations à la prochaine séance. En effet, le groupe de travail « vie économique » s'est réuni la veille et n'a pas achevé son travail sur les critères. Elle souhaiterait qu'ils puissent être validés par le Conseil municipal. Les élus acceptent le report de ces délibérations.

18-03-ECO-01 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - VISION PLUS – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.

18-03-ECO-02 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – MAISON DE LA PRESSE – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.

18-03-ECO-03 DEMANDE D'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE PAINS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DELEGUEES DE COUDRAY, MAINVILLIERS, NANGEVILLE ET ORVEAU-BELLES AUVE.

M. AMANY quitte la séance et laisse son pouvoir à M. MOISY.

❖ **URBANISME.**

18-03-URB-01 RETRAIT DE LA DELIBERATION 17-12-URB-03 DU 20 DECEMBRE 2017 PORTANT SUR LA VENTE DU PRESBYTERE DE MALESHERBES – ANNULATION DE LA VENTE.

Mme le Maire rappelle que, le 20 décembre 2017, le Conseil municipal a délibéré pour acter la vente du presbytère. Les acheteurs ont fait savoir qu'ils décidaient de retirer leur offre. Suite à la demande de M. CIRET, Mme le Maire explique que les acheteurs « visés » n'avaient encore rien signé avec la commune.

Cela bloquait juste les offres potentielles. Ces personnes ont indiqué qu'avec la hausse des taux d'intérêt, il ne leur était pas possible de maintenir leur proposition d'achat au prix acté dans la délibération.

Mme le Maire ajoute qu'une des agences immobilières avait une personne qui souhaitait acquérir ce bâtiment. Contact va être repris afin de savoir si elle est toujours intéressée.

Mme le Maire laisse la parole à Mme Christine BERTHELOT qui indique que, pour sa part, il semblerait que ce retrait soit lié à un problème avec la chaudière. M. CIRET remarque que cela lui semble peu probable.

M. GIRAUD demande si le problème de la vente peut être lié à la mitoyenneté avec le diocèse. En effet, il s'étonne que les différentes offres n'aboutissent pas. Mme Christine BERTHELOT rappelle que lors de la vente, le plan est présenté avec la mitoyenneté. Les acheteurs ne sont pas pris en traître.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la renonciation exprimée par M. et Mme BONNIN à se porter acquéreurs du bien sis 2 Place de l'église – Malesherbes – 45330 Le Malesherbois (cadastré préfixe 191 AD 172, AD 407 et AD 779).
- **RETIRE** la délibération n° 17-12-URB-03 du 20 décembre 2017.
- **PRECISE** que le bien susmentionné est de nouveau mis à la vente, dans les mêmes conditions.

❖ **FINANCES.**

Mme le Maire quitte la séance pour l'approbation des comptes administratif et de gestion.

18-03-FIN-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET rappelle que l'affectation des résultats découle de trois étapes successives. Tout d'abord, il convient de constater le résultat comptable de l'année puis de l'additionner aux résultats reportés afin d'obtenir un résultat de clôture. Les restes à réaliser s'ajoutent ensuite à ce résultat. Ils s'élèvent à 581 515.80 €.

M. MOISY remarque que les tableaux fournis comparant la commune à d'autres représentent un travail important. Néanmoins, ils ne sont pas forcément exploitables car on ne connaît pas les équipements de ces communes (piscine, accueil de loisirs...). Les villes ayant servi de point de comparaison sont de la même strate de population que « Le Malesherbois ».

M. GAUCHER désire savoir comment a été choisie la ville de Champagnole, parmi ces points de comparaison. M. SENET laisse la parole à Mme MEYLAN. Celle-ci explique qu'elle a demandé à son service de trouver des communes de 8 000 habitants, dont l'une dans la Région Centre (Villemandeur). Pour les autres, elle leur a laissé carte blanche, tout en sachant qu'il fallait que toutes ces communes adhèrent à une Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique. En ce qui concerne le choix de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Mme MEYLAN explique que son PIB et sa constitution sont très proches de ceux de la Région Centre.

Avant de sortir, Mme le Maire tient à souligner le très important travail fourni par le service finances et tient à les remercier personnellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget principal « Le Malesherbois ».
- **ARRETE** le compte administratif 2017 du budget principal « Le Malesherbois ».
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 2 585 049.72 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 558 770.36 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** 581 515.80 euros de restes à réaliser en dépenses d'investissement.
- **CONSTATE** 12 500 euros de restes à réaliser en recettes d'investissement.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 2 585 049.72 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget principal « Le Malesherbois ».
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 558 770.36 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal « Le Malesherbois ».

18-03-FIN-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET indique que le résultat de clôture est excédentaire de 1 386 856.01 € en section d'exploitation et de 564 150.71 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau.
- **ARRETE** le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 1 386 856.01 euros en section d'exploitation et excédentaire de 564 150.71 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** 31 477.66€ de restes à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 1 386 856.01 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe de l'eau.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 564 150.71 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau.

18-03-FIN-03 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU SPANC.

M. SENET indique que le résultat de clôture est déficitaire de 3 820.14 € en section d'exploitation et excédentaire de 1 510.50 € en section d'investissement. Il ajoute que ces résultats s'expliquent par le fait que le service comptabilité n'a pas titré la totalité des prestations vendues en 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget annexe du SPANC.

- **ARRETE** le compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC.
- **CONSTATE** un résultat de clôture déficitaire de 3 820.14 euros en section d'exploitation et excédentaire de 1 510.50 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** l'absence de restes à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter le déficit d'exploitation constaté de 3 820.14 euros en déficit de fonctionnement reporté (E/D002) au budget annexe du SPANC.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 1 510.50 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe du SPANC.

Retour de Mme le Maire pour la fin de la séance.

18-03-FIN-04 VOTE DES TAUX 2018.

M. SENET rappelle que le débat d'orientation budgétaire ayant mis en exergue la volonté de l'organe délibérant de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018 au niveau communal, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. SENET informe que la variation des bases est de 1.41 % pour la taxe d'habitation, de 2.53 % pour le foncier bâti et de 1.20 % pour le foncier non bâti alors que l'augmentation décrétée par l'Etat est de 1.24 % par rapport aux bases notifiées de 2017. Cela permet à la commune de lever 3 634 178 € de ressources fiscales.

Mme FAUTRAT demande de quelle façon est anticipée l'exonération de taxe d'habitation. M. SENET se tourne vers Mme MEYLAN car il n'a pas les perspectives d'exonération avec lui. Mme MEYLAN indique que l'Etat est incapable de simuler la part exonérée de la taxe d'habitation. De ce fait, il a été décidé d'inscrire le même montant que l'an passé. M. SENET rappelle que l'Etat s'est engagé à compenser à 100 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2018 à :
 - Taxe d'habitation : 13.23%
 - Taxe sur le foncier bâti : 20.41%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 25.69%.
- **VOTE** un produit fiscal attendu de : 3 634 178 euros.

18-03-FIN-05 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET rappelle que ce budget a été examiné en commission finances. Il demande aux élus s'ils ont des questions.

M. GAULTIER a une question sur le chapitre 011. Si on le compare au réel de l'année 2017, il constate une hausse de près de 12 %, ce qui lui semble important. Dans l'ensemble, il y a une hausse de 10 % par article.

Pendant les recherches de M. SENET, Mme le Maire explique que ce budget a été construit en fonction de la lettre de cadrage transmise aux services. Ceux n'ayant pas respecté la lettre de cadrage et ayant dépassé leur enveloppe ont été reçus, pour que des arbitrages aient lieu. La commune n'est pas encore dans la comptabilité analytique. Il y a encore quelques réajustements à effectuer.

Suite à la remarque de M. GAULTIER, M. SENET indique que 60 000 € ont été inscrits, en frais de fonctionnement, pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU). M. Alain ROUSSEAU constate que les dépenses réelles 2017 ne figurent pas dans le document, dans la colonne budget précédent. M. SENET rappelle que cela a été étudié en commission finances.

Mme le Maire laisse la parole à M. CAILLOUX. Celui-ci explique que la commune a fait le choix, depuis plusieurs années, de voter un budget unique en ayant connaissance des comptes administratifs, ce qui n'est pas obligatoire. Ce qui est imposé, au niveau de la maquette budgétaire, c'est de comparer les étapes budgétaires au même niveau.

M. GAULTIER s'étonne de constater une hausse de 12 % malgré la lettre de cadrage. Mme le Maire précise que tous les services n'ont pas pu subir de baisse supplémentaire, en raison des impondérables.

M. GAUCHER a eu du mal à retrouver l'incidence des transferts de compétence sur ce budget, notamment pour l'enfance-jeunesse. M. SENET explique que le budget a été traité dans sa globalité, sans tenir compte du transfert. Les services concernés étaient perturbés car ils ne savaient pas comment établir leur budget avec un transfert en cours d'année. M. GAUCHER demande si la CLECT a commencé à travailler sur ces transferts car il peut y avoir des conséquences importantes. Mme le Maire indique que la CLECT a commencé à réfléchir. M. SENET confirme que le travail est en cours dans les services.

M. GAUCHER constate que le compte administratif de l'assainissement collectif n'est pas voté ce soir. Il suppose que cela sera fait par le SIARCE. Il demande quelle est l'incidence du transfert de la compétence assainissement collectif au SIARCE sur le budget principal. M. SENET rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe. M. GAUCHER indique qu'il doit y avoir un échange financier sur le budget principal. Mme MOLVEAUX indique que cela est bien repris dans la délibération n° 18-03-FIN-08.

Mme le Maire laisse la parole à Mme MEYLAN. Cette dernière, pour commencer, précise à M. GAUCHER que le compte administratif 2017 de l'assainissement collectif sera bien voté par la commune du Malesherbois mais que les chiffres définitifs n'ont pas encore été arrêtés par la Trésorerie. Avec ce compte administratif seront arrêtés les restes à réaliser qui seront basculés, ensuite, sur le budget principal. Les résultats de clôture seront intégrés et basculés au SIARCE. Les frais de personnel seront facturés au SIARCE. M. GAUCHER demande si l'excédent, relativement important, sera transféré au SIARCE. Il ne lui semble pas que cela soit obligatoire. Mme le Maire lui indique que l'excédent sera bien transféré.

M. MOISY avait demandé que des modifications soient apportées sur le budget lors de la commission finances. Le chapitre 012 a été légèrement augmenté car du personnel va certainement être embauché pour le service cantine. L'aide aux associations va être augmentée de 20 000 €. Mme le Maire explique que ces « rallonges » ont été accordées car elles vont dans le sens de ce qui est porté politiquement. Les arguments présentés étaient judicieux et bien défendus. Après, il n'est pas obligatoire d'utiliser tout cet argent du fait qu'il ait été ajouté. M. MOISY estime que la réserve est suffisante et qu'il faut stopper les efforts demandés aux services.

M. SENET continue en précisant que 50 000 € sont inscrits pour la Maison de Santé. Mme le Maire explique que ce projet va être porté par la CCPG avec fonds de concours de la commune. M. MOISY indique que ce point est un point de désaccord assez profond car, pour lui, la Maison de Santé est un projet qui doit être porté par la commune et uniquement par la commune. Mme le Maire lui explique que cela est compliqué pour les subventions. M. MOISY s'est renseigné et cela peut être possible. Mme le Maire indique que le projet est commun avec Puiseaux. M. COLIN souligne que, pour lui, le projet de Puiseaux était en pause. M. Alain ROUSSEAU a rencontré le porteur de projet qui lui a expliqué qu'il leur fallait trouver un deuxième médecin généraliste pour avoir les aides de l'ARS. M. MOISY craint que l'association avec Puiseaux fasse traîner les choses.

M. SENET demande aux élus s'ils ont des questions sur la section d'investissement. M. MOISY voit que 100 000 € ont été retirés des frais d'études par rapport à ce qui a été présenté en commission. M. SENET explique que 150 000 € avaient été inscrits pour l'étude du nouveau cimetière. Or, dans la délibération prise, il fallait 300 000 € en travaux. 150 000 € ont été enlevés au nouveau cimetière et 50 000 € ont été ajoutés pour la Maison de Santé.

Mme FAUTRAT rappelle que lors d'une précédente commission, il avait été dit que des montants devaient être inscrits pour un remboursement de subventions, dans le cadre du TEPCV. Mme le Maire laisse la parole à M. CAILLOUX. Ce dernier explique qu'il faut attendre d'avoir réceptionné tous les travaux et communiqué tous les justificatifs de dépenses pour connaître le montant exact. Pour faire suite à la remarque de Mme FAUTRAT, il confirme qu'une décision modificative devra être présentée. Le montant devrait avoisiner les 50 ou 60 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 de la commune du Malesherbois.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.
- **PRECISE** qu'un état spécial des Communes déléguées figurera en annexe du budget.

18-03-FIN-06 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

M. SENET indique que la section d'exploitation s'équilibre à 2 163 606.01€, en baisse par rapport à 2017, tout en prenant en compte les opérations non mandatées sur l'exercice antérieur.

Les dépenses d'investissement se décomposent essentiellement autour de trois projets : le renouvellement des compteurs par secteur (en 2018, il est programmé de changer 171 compteurs à Orveau-Bellesauve ; 100 compteurs à Mainvilliers et 48 compteurs à Coudray), la recherche en eau via l'étude des sites et la sécurisation des captages ainsi que le schéma directeur de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau pluviale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif du service de production et de distribution de l'eau potable équilibré en recettes et en dépenses.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'investissement et d'exploitation.

18-03-FIN-07 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SPANC.

M. SENET informe que 125 contrôles d'équipements ont eu lieu pour un total de 10 000 € de prestations de services. Ces prestations revendues apportent à la commune 15 000 € de recettes prévisionnelles et engendrent un coût de personnel prévisionnel de 6 100 €. Sur 2017, des mouvements n'ont pas été enregistrés, à savoir, les frais de personnel du 2^{ème} semestre et les recettes liées aux prestations vendues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif du service public de l'assainissement non collectif équilibré en recettes et en dépenses.

- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'investissement et d'exploitation.

18-03-FIN-08 CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET explique qu'il s'agit d'approuver des créances éteintes qui sont répertoriées dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 1 841.72€ (mille huit cent quarante et un euro et soixante-douze centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant	
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2017	2017-R-23-303	246,62	
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2010	T-76222320032	12,46	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2010	T-76223170032	25,52	
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2007	T-76227830032	22,58	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2008	T-76228860032	48,79	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2010	T-76222230032	68,87	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2011	T-76223890032	92,23	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2012	T-76225340032	76,18	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2013	T-76230390032	68,13	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2014	T-76229710032	26,40	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2010	T-76222600032	74,37	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2012	T-76225690032	122,45	
ASSAINISSEMENT		assainissement	2013	T-76227570032	323,65	
ASSAINISSEMENT	assainissement	2014	T-76231290032	234,42		
PRINCIPAL	Rétablissement personnel	cantine	2011	T-703100000099	12,12	
PRINCIPAL		cantine	2011	T-703100000307	3,89	
PRINCIPAL		cantine	2011	T-703100000479	22,03	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000081	38,82	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000191	12,48	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000402	12,72	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000515	15,90	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000631	9,54	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000815	12,72	
PRINCIPAL		cantine	2012	T-703100000892	188,50	
PRINCIPAL		ALSH	2012	T-703100001064	25,42	
PRINCIPAL		garderie	2012	T-703100001197	12,32	
PRINCIPAL		garderie	2013	T-703100000083	23,08	
PRINCIPAL		garderie	2013	T-703100000194	9,51	
Total					1 841,72	

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 - créances éteintes.

18-03-FIN-09 CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET indique qu'il s'agit, là aussi, de créances éteintes, pour le budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 1 126.48€ (mille cent vingt-six euros et quarante-huit centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant	
EAU	Rétablissement personnel	eau	2017	2017-R-23-316	198,97	
EAU	Rétablissement personnel	eau	2010	T-76818860032	11,92	
EAU		eau	2010	T-76820550032	23,84	
EAU	Rétablissement personnel	eau	2007	T-76823500032	26,62	
EAU		eau	2008	T-76824680032	65,55	
EAU		eau	2010	T-76818750032	64,78	
EAU		eau	2011	T-76817010032	85,12	
EAU		eau	2012	T-76820800032	60,23	
EAU		eau	2013	T-76822440032	53,51	
EAU		eau	2014	T-76825330032	20,00	
EAU		eau	2012	T-76818540032	95,71	
EAU		Rétablissement personnel	eau	2013	T-76825050032	247,10
EAU			eau	2014	T-76823990032	173,13
Total					1 126,48	

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 - créances éteintes-.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

18-03-CAL-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE BRÜCK-MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Mme BISON ne prend pas part au vote.

Mme PASQUET indique que le comité de jumelage sollicite une subvention de fonctionnement et qu'une subvention exceptionnelle sera également sollicitée car la commune reçoit les Allemands au mois de mai prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité de Jumelage Brück-Malesherbes » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 500.00 € (cinq cents euros),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention ou les avenants liant cette association à la Commune « Le Malesherbois » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles concernés du budget de l'exercice 2018.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Mme ROQUET et M. GAULTIER ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire explique que ces subventions sont votées à part du budget principal car des élus sont concernés et ne doivent pas prendre part au vote. Mme PASQUET indique que le Conseil communal de Mainvilliers a rendu un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (66 pour et 11 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

18-03-CAL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES » D'ORVEAU-BELLESAUVE AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Mme ROQUET et M. CHANCLUD (pour le pouvoir de M. GLACE), ne prennent pas part au vote.

Mme PASQUET informe que la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve a, elle aussi, émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (78 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes d'Orveau-Bellesauve » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 1 500.00 € (mille cinq cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-CAL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES » DE MANCHECOURT AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

*MM. Fabien BERCHER, CATINAT(Manchecourt) et MERCIER
(également pour le pouvoir de M. ROUSSEAU Sébastien) ne prennent pas part au vote.*

Mme PASQUET indique que, là encore, le Conseil communal a rendu un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (66 pour et 11 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes de Manchecourt » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 500.00 € (cinq cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-CAL-05 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION LE NANGEVILLOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

*Mme FAUTRAT et M. CIRET ne prennent pas part au vote.
M. GOMBAULT ne vote pas pour le pouvoir de M. DUQUENOY.*

Mme PASQUET indique que cette demande de subvention a été étudié en Conseil communal et qu'un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (66 pour et 10 abstentions):

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Comité d'Animation « Le Nangevillois » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 350.00 € (trois cent cinquante euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-CAL-06 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION DE LABROSSE » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

MM. POINCLOUX Maxime et ROUSSEAU Fabrice ne prennent pas part au vote.

Mme PASQUET informe, une nouvelle fois, que le Conseil communal de Labrosse a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (76 pour et 1 abstention):

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation de Labrosse » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 300.00 € (trois cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

18-03-SPO-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LE RABOLIOT » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

*Mme CLOUZEAU ne prend pas part au vote.
M. MERCIER ne vote pas pour le pouvoir de M. ROUSSEAU Sébastien.*

M. DELMOND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.00 € (trois cents euros) à l'association « Le Raboliot » au titre de l'exercice 2018.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ou les avenants liant cette association à la Commune « Le Malesherbois » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles concernés du budget de l'exercice 2018.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-03-SPO-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A « L'ASSOCIATION A FORME COMMUNALE DES CHASSEURS DE MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2018

MM. CATINAT (Manchecourt) et MERCIER ne prennent pas part au vote.

M. DELMOND expose la délibération aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (67 pour et 11 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à « l'association Communale des Chasseurs de Manchecourt » au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 650.00 € (six cent cinquante euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

18-03-SCOL-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (FRAIS D'ECOLAGE) DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019.

Mme SONATORE rappelle que, chaque année, la participation demandée pour les élèves fréquentant les écoles du territoire mais n'y résidant pas est révisée. Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2017 / 2018, sans augmentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles du Malesherbois, pour les enfants résidant hors du territoire communal, à :
 - 1 871 € par élève de maternelle ;
 - 1 270 € par élève de primaire ;
 - 2 217 € par élève d'ULIS école.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2018/2019.

18-03-SCOL-02 MISE EN PLACE D'UN TARIF UNIQUE POUR LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI).

M. CATINAT informe qu'une circulaire du bulletin officiel de l'éducation nationale, en date du 8 septembre 2003, a permis de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est rappelé que, par délibération du 28 juin 2017, il a été décidé que le prix du repas pour les enfants concernés par un PAI était égal au prix du repas selon le quotient familial auquel était appliquée une réduction de 20 %.

Toutefois, afin de faciliter la procédure de facturation, il a été proposé de mettre en place un tarif unique pour les enfants bénéficiant d'un PAI et déjeunant à la restauration scolaire. Les membres de la commission « affaires scolaires et périscolaires » du 20 mars 2018 proposent un tarif de 2.00 € quel que soit le quotient familial. Il ajoute que ce tarif sera applicable à compter du retour des vacances scolaires de Printemps, à savoir le lundi 14 mai 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer un tarif unique de 2.00 € pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et déjeunant à la restauration scolaire.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du lundi 14 mai 2018.

Mme DELACUVELLERIE et Mme MATONDO quittent la séance en laissant pouvoir à M. MANIAK et Mme BISON.

18-03-SCOL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COOPERATIVE SCOLAIRE - ECOLE CASSINI DE COUDRAY » AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Mme DURONSSOY ne prend pas part au vote.

Mme SONATORE explique que cette subvention est présentée à part car Mme DURONSSOY ne doit pas prendre part à ce vote. Elle indique que la dotation est de 27 € par élève de maternelle et de 15 € par élève de primaire.

Mme le Maire ajoute qu'une étude va être menée pour savoir ce qu'ont, en caisse, les coopératives scolaires. En effet, la commune n'est pas là pour abonder les coopératives scolaires. Mme BECHU pense que cela se saurait si les coopératives avaient beaucoup d'argent. Mmes le Maire et SONATORE lui répondent que c'est le cas pour certaines. Mme DURONSSOY indique que, pour l'école Cassini, il y a 12 000 € en caisse. Mme BECHU ne comprend pas l'intérêt de conserver une telle somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (76 pour, 3 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 262,00 € (deux mille deux cent soixante-deux euros) à l'association « COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE CASSINI DE COUDRAY » au titre de l'exercice 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ou les avenants liant cette association à la Commune « Le Malesherbois » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

Mme MOLVEAUX souhaite savoir pour quelle raison certains élus ont voté contre cette subvention. Elle se demande si cela est parce qu'il s'agit de Coudray. M. SENET suppose que le fait qu'il y ait 12 000 € en caisse a

peut-être eu une influence. Mme MOLVEAUX souligne que d'autres écoles ont peut-être plus d'argent mais ne le disent pas. Mme le Maire ajoute que les comptes vont être vérifiés. Mme DURONSSOY rappelle que les coopératives scolaires ne sont pas des associations et que le document remis par M. CLEMENT ne correspond pas à leurs activités. M. MOISY remarque que les subventions versées aux associations ne le sont pas en fonction du nombre d'adhérents. Les subventions attribuées aux écoles le sont, quant à elles, en fonction du nombre d'élèves. Il trouve la remarque de Mme DURONSSOY, disant qu'elle allait tout dépenser, fort regrettable. Il estime qu'une coopérative scolaire doit utiliser son argent pour mener des projets.

❖ ENFANCE / JEUNESSE.

18-03-JEU-01 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MESURES DE RESPONSABILISATION SIGNÉE AVEC LE COLLEGE GUTENBERG.

Mme LONGCHAMP explique que cette convention vise à la mise en place d'un partenariat entre la commune « Le Malesherbois » et le collège Gutenberg afin de répondre aux objectifs fixés dans la convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation.

Cette convention de mesures de responsabilisation a pour objectif, soit de constituer une alternative à une sanction disciplinaire autre que l'exclusion, soit d'éviter qu'un élève se retrouve dans la rue, suite à une décision d'exclusion de l'établissement. Les objectifs et les conditions de ces mesures de responsabilisation sont définis dans la convention. Pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Mme LONGCHAMP indique que la commune interviendra comme organisme d'accueil. Elle devra confier et accompagner l'élève sur la période définie via la mise en place d'une tutelle. Les principales activités à réaliser et précisées dans la convention sont : participation aux activités du service social dont l'épicerie solidaire du Malesherbois, de la voirie, de la police municipale (propreté urbaine) ou encore du service espaces verts et du service enfance-jeunesse.

Mme ROSSI demande si les services devant accueillir ces enfants vont avoir un minimum de formation puisqu'il s'agit d'enfants posant problème au collège. Elle pense qu'il faut pouvoir les encadrer de façon adéquate. Mme le Maire explique que ces mesures sont prises après que l'élève soit passé en conseil de discipline et / ou qu'une mesure d'exclusion ait été actée. Elle ajoute que cette mesure n'est pas obligatoire. Il faut que le jeune et ses parents acceptent cette proposition. Mme BECHU estime que cette mesure a plus de sens que de passer l'exclusion chez soi, à jouer à la console. Elle pense, néanmoins, qu'il peut être intéressant de sensibiliser un minimum les agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le document type « Convention relative à l'organisation d'une mesure de responsabilisation » entre la commune « Le Malesherbois » et le collège Gutenberg.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ CULTURE.

Mme PASQUET rappelle que, le 15 avril prochain, le spectacle « Ivo Livi » sera donné au Grand-Ecrin. Ce spectacle porte sur le destin d'Yves Montand et a reçu le Molière du meilleur spectacle musical en 2017. Elle ajoute que l'un des musiciens est originaire de Malesherbes. Elle demande à chacun d'en faire la publicité ou d'y assister, d'autant que le tarif de 18 € est attractif.

Elle ajoute que les professeurs des écoles de musique de Malesherbes et de Pithiviers se produisent le vendredi 6 avril prochain à 20h30. L'entrée est gratuite.

- MUSIQUE.

Mme SONATORE indique que la semaine dernière a eu lieu la première intervention des Jeunes Musicales de France (JMF), pour toutes les écoles du Malesherbois et de Sermaises, au Grand-Ecrin. 700 enfants y ont participé. Les JMF ont d'ailleurs déjà demandé à renouveler l'opération l'an prochain.

- ECOLE DE MUSIQUE.

M. GAUCHER indique que, suite à la sollicitation de l'école de musique des Terres Puiseautines, un concert aura lieu à l'église de Coudray le 16 juin 2018 à 20h30. Le programme n'est pas encore entièrement défini.

- SPORT.

M. DELMOND indique que le dimanche 1^{er} avril prochain se déroulera le traditionnel tournoi de football de Pâques, à la Fontaine à Joigneau. Il y aura également une démonstration et une exposition d'aéromodélisme, au gymnase Souvré.

- MISSION LOCALE.

Mme BECHU indique qu'elle a participé, le 20 mars dernier, à l'assemblée générale de la Mission Locale. Elle a pris un dossier qu'elle remettra à la Direction Générale pour ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance. Mme BEVIERE a tenu à remercier les élus et surtout les collectivités ayant accueilli des jeunes en stage. Elle a indiqué qu'il n'y aurait pas de réévaluation du montant de la participation, pour la troisième année consécutive. Mme BEVIERE a, en revanche, regretté la disparition des contrats aidés.

- SOCIETE DE TIR.

M. GIRAUD rappelle les doléances qui lui ont été faites, lors du forum des associations, par la société de tir de Malesherbes. Il s'agissait de problèmes de fuite d'eau et de chauffage. M. DELMOND explique que ce local a été construit sur une grange et que les problèmes de chauffage sont récurrents, d'autant que le chauffage est électrique (type grille-pain). Des travaux vont être réalisés au printemps.

- SALLE POLYVALENTE DE MANCHECOURT.

Mme BECHU indique qu'il faudrait traiter la fuite d'eau dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Manchecourt. Elle a déjà signalé ce problème à M. GAURAT.

- ENTREPRISE SABATTE.

M. ROUX fait part du décès de M. Raymond FLEUREAU, de l'entreprise SABATTE. Mme le Maire présente à cette famille les plus sincères condoléances du Conseil municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 00 h 10.



 Le Maire,
Delmira DAUVILLIERS